

RAPPORT DU BUREAU

1995-1996

*Ryann de M
Diane d'Alton
Regina de Pichet (interlocutrice)*

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|--|----|
| I. | FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION | 1 |
| II. | INTERVENTIONS PONCTUELLES | |
| | Plaintes à l'Office de la langue française | 1 |
| | Plaintes au Commissaire aux langues officielles | 3 |
| | Plaintes à Consommation et Corporations Canada | 4 |
| | Interventions de l'Association inspirées par l'actualité | 4 |
| | Démarches personnelles des membres | 5 |
| | Mots prononcés avec un accent anglais | 5 |
| | Suggestions aux médias | 6 |
| III. | INTERVENTIONS PERMANENTES (Dossiers) | |
| | Législation et réglementation | 6 |
| | Conventions collectives | 9 |
| | Entreprises, sociétés et organismes | 12 |
| | Annuaire téléphonique | 18 |
| | Le mot « place » | 20 |
| | Certains mots | 24 |
| IV. | RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES | 26 |
| V. | PERSPECTIVES | 27 |
| VI. | ANNEXES | |
| | Cotisations | 29 |
| | Statistiques | 30 |

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association fonctionne grâce à l'appui fidèle de ses membres qui ont versé 5 935 \$ en cotisations et 2 310 \$ en dons, grâce aussi à une subvention de 5 000 \$ reçue du ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française. Le ministre de la Justice du Québec a versé une subvention de 200 \$ à l'ASULF cette année.

L'effectif de l'Association est passé de 348 à 343 membres, dont 32 membres collectifs. L'Association a accueilli 49 nouveaux membres, mais 54 membres n'ont pas renouvelé leur adhésion au cours de l'année écoulée, soit une proportion de 15%.

Le bureau s'est réuni à trois reprises au cours de l'année, soit le 2 mai et le 29 septembre 1995 ainsi que le 8 janvier 1996.

L'Association a publié un bulletin en décembre dernier. Le bulletin précédent a été publié en mars de la même année. Le tirage habituel est de 1 000 exemplaires.

INTERVENTIONS PONCTUELLES

Plaintes à l'Office de la langue française

Inscriptions en anglais

L'Association a signalé à une vingtaine de reprises des violations de la Charte de la langue française à l'Office de la langue française. Il s'agit, dans plusieurs cas, d'inscriptions unilingues anglaises ou majoritairement anglaises sur des appareils ou des emballages de divers produits. Des dépliants, brochures et documents de garantie présentent la même situation déplorable. Voici la liste des interventions de l'Association :

- Restaurant l'Étape super frite dans le Parc national des Laurentides (table pliante portant des instructions unilingues anglaises);
- Goodyear de Sainte-Foy (absence de français sur l'emballage d'un produit Raybestos);
- Toitures 4-Saisons de Québec (instructions inscrites en anglais et en allemand sur une échelle télescopique utilisée par cette entreprise);
- Camembert (emballage d'un fromage portant des inscriptions majoritairement anglaises);
- Zone 5 Phone Inc. de Sainte-Foy (annonce publicitaire portant des inscriptions unilingues anglaises);
- The Coleman Company Inc. de Kansas, U.S.A. (instructions et documents de garantie unilingues anglais accompagnant un réchaud);
- Sports Experts de Sainte-Foy (bonnet de bain de marque SPEEDO dont l'emballage porte des inscriptions unilingues anglaises);
- Boutique La Renaissance de Sainte-Foy (jouet dont l'emballage porte des inscriptions unilingues anglaises);
- Distribution aux Consommateurs à Sainte-Foy (chaise haute accompagnée d'une brochure unilingue anglaise);

Des solutions ont été apportées à trois des situations décrites ci-dessus. Des autocollants en français ont été apposés sur les appareils du Restaurant l'Étape super frite. La compagnie Coleman de Toronto a fait parvenir les instructions et les documents de garantie en langue française pour remplacer les documents unilingues anglais. Le magasin Sports Experts Inc. a été invité à retourner à la compagnie SPEEDO les bonnets de bain dont l'emballage n'était pas conforme.

Fautes de français

D'autres plaintes portent sur la qualité douteuse du français utilisé par certaines entreprises, situation qui entraîne parfois des difficultés de compréhension. Voici la liste des établissements concernés :

- Fournier Furniture of Canada Ltd. d'Ajax en Ontario (grand nombre de fautes de français dans un dépliant concernant une table mobile pour four micro-ondes);
- O.J. Distribution de Montréal (présence de fautes de français sur l'emballage d'une boisson Fresh'N Tasty);
- Zone 5 Phone Inc. de Sainte-Foy (textes rédigés en anglais seulement et fautes de français sur l'emballage d'un film. Traduction française fautive de plusieurs inscriptions anglaises sur une enveloppe);
- Pharmacie Jean Coutu de Sainte-Foy (inscriptions fautives sur l'emballage d'un bonnet de bain);
- Quincaillerie le Bricoleur de Sainte-Foy (garantie d'un ventilateur de table dont le texte français soulève des difficultés de compréhension);
- Club Price de Sainte-Foy (nette prédominance de l'anglais sur l'emballage d'un produit Home & Garden).

Fournier Furniture of Canada Ltd. a été acheté par des intérêts américains et les nouvelles traductions sont confiées à un cabinet de Montréal. La qualité de la traduction devrait s'en trouver améliorée. Les autres plaintes ont fait l'objet d'un accusé de réception. Elles sont présentement traitées par l'OLF.

L'ASULF a signalé la présence d'inscriptions fautives dans la cabine du changeur de papier-monnaie d'un stationnement de l'Université Laval. Elle n'a pas eu de réponse.

Les fautes de français que contient la fiche de notation du personnel de la fonction publique, utilisée par l'Office des ressources humaines du Québec, ont fait l'objet d'une plainte à l'OLF. Une lettre expédiée par Yves Rocher Canada Ltée de Ville d'Anjou, dont le texte écrit en français est privé de toutes les lettres coiffées d'un accent, a aussi été portée à l'attention de l'OLF. La situation est maintenant corrigée. Il s'agissait d'un problème de programmation du système informatique.

Enfin, la dénomination unilingue anglaise d'un magasin de Sainte-Foy, FUTURE SHOP, a fait l'objet d'une plainte auprès de l'OLF.

Une solution a été apportée à cinq des vingt situations dénoncées auprès de l'OLF cette année.

Plaintes au Commissaire aux langues officielles

A) VIA RAIL

Situation dénoncée

Un membre de Gatineau avait rapporté l'an dernier l'incident suivant que l'Association a porté à l'attention du Commissaire aux langues officielles. Dans un train Ottawa-Montréal, le chef de train, qui porte un nom français, et le serveur, un asiatique poli mais unilingue, lui ont parlé uniquement en anglais, même si cette personne s'est adressée à eux en français. Elle ajoute que ce n'est pas la première fois que pareille situation se présente dans le train Ottawa-Montréal.

Le commissaire répond :

Notre enquête a révélé que le chef de train adjoint en service ce jour-là était bilingue et que, selon les procédures établies par Via Rail, le chef de train unilingue aurait dû faire appel à son aide.

...

Via Rail nous a informé que le superviseur responsable des deux employés identifiés leur a rappelé l'obligation de Via de servir les clients dans la langue officielle de leur choix, et de toujours avoir recours aux services d'employés bilingues pour répondre aux clients francophones, en l'occurrence, le chef de train adjoint.

L'absence de service en français dans les gares, sur les quais d'embarquement et à bord des trains circulant entre Montréal, Ottawa et Toronto, est un problème systémique qui nous préoccupe depuis plusieurs années. Le Commissaire aux langues officielles a intenté un recours judiciaire en Cour fédérale contre Via Rail au printemps de 1991 en vue d'obtenir un jugement pour forcer la Société à fournir des services bilingues à bord de ses trains circulant dans ce triangle.

À cet effet, plusieurs affidavits ont été déposés et les interrogatoires ont été complétés récemment. La cause devrait être entendue à Montréal en septembre prochain.

B) COUR FÉDÉRALE DU CANADA

Situation dénoncée

Une plainte a été formulée au sujet du timbrage unilingue utilisé par la Cour fédérale du Canada. Le commissaire a traité ce cas et la situation a été corrigée.

C) REVENU CANADA

Situation dénoncée

Revenu Canada délivre une vignette appelée Canpass qui permet de passer rapidement aux postes frontières des douanes.

Cette appellation, à première vue unilingue anglaise et par conséquent non-conforme à la Loi sur les langues officielles, a été portée à l'attention du Commissaire le 12 avril 1996 à qui l'on a demandé d'intervenir à ce sujet.

L'ASULF attend toujours.

Plainte à Consommation et Corporations Canada

Situation dénoncée

L'ASULF a porté plainte au sujet de l'étiquetage unilingue d'un fromage Camembert. Elle a appris qu'il avait été importé des États-Unis. L'étiquetage de ce produit comporte le tableau nutritionnel américain et des mentions en anglais relativement à la date d'expiration et aux instructions données au consommateur.

Consommation et Corporations Canada nous a informé que l'importateur a obtenu de son fournisseur la correction de l'étiquetage du produit par l'ajout d'un autocollant portant des inscriptions en langue française.

Interventions de l'Association inspirées par l'actualité

Une annonce importante contenant une expression fautive dans un journal ou une revue, un dépliant rempli de fautes, un bulletin de nouvelles écorchant la langue, une loi ou un règlement qui contiennent des erreurs d'ordre linguistique, autant d'événements qui amènent l'ASULF à intervenir.

Voici quelques mots ou expressions qui ont fait souvent l'objet d'interventions de l'Association:

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| combler un poste | change |
| le deuxième meilleur | meilleur avant |
| consigné là ou prescrit | des vins réguliers (à la S.A.Q.) |
| les étudiants gradués | prix régulier |
| folios des caisses populaires | commission scolaire |
| le Collège des médecins | complexe civique |

Il sera question de quelques-unes de ces expressions un peu plus loin.

ÉLECTIONS CANADA

Le Directeur général des élections publie la liste de tous les députés à Ottawa avec la mention de leur adresse dans cette ville et de leur adresse dans leur circonscription. L'Association a constaté que l'adresse de plusieurs députés du Québec était indiquée de façon fautive en français.

Elle a écrit à ce directeur et a envoyé une copie de sa lettre à chaque député dont l'adresse était mal indiquée en mentionnant qu'elle le concernait.

Le Directeur des élections a répondu :

Soyez assuré que nous prenons les mesures qui s'imposent afin de remédier à cette situation.

Un seul député a répondu à cette lettre dont il avait reçu copie. Il s'agit du député de Sherbrooke, M. Jean CHAREST.

Nous ne savons pas, vu le silence des autres députés, s'ils vont tenir compte de l'intervention de l'Association. Il est cependant possible, à chacun de vous, lorsque vous recevez un message de votre député, de vérifier s'il indique l'adresse de sa circonscription correctement en français. Dans la négative, nous vous invitons à lui écrire. Chose certaine, le soussigné va s'en charger dans sa circonscription.

Démarches personnelles des membres

M. François LAVALLÉE de Québec est intervenu auprès de Price Costco Canada Inc. pour lui laisser savoir à quel point les traductions françaises des communications entre le Club Price et sa clientèle laissaient à désirer. Une copie de cette lettre a été expédiée au journal Le Soleil.

M. Jacques SORMANY de Chicoutimi s'est adressé à Revenu Canada pour signaler des erreurs de traduction dans les documents accompagnant la déclaration de revenus.

M. Gérard COTÉ de Sherbrooke a écrit aux Services gouvernementaux de Québec pour leur demander d'apporter des corrections au Répertoire téléphonique de l'Administration publique. Les Services gouvernementaux tiendront compte de ses commentaires. Le bulletin de l'ASULF de décembre dernier a fait état de cette intervention.

M. Gérard COTÉ a aussi porté plainte à l'Office de la langue française au sujet de la dénomination « BAR LE LIQUOR STORE INC. ». L'ASULF a écrit au Procureur général du Québec pour connaître les suites données à cette plainte. La réponse est venue de l'OLF qui informe qu'un constat d'infraction a été signifié à cette personne morale. Des poursuites judiciaires devraient être intentées sous peu.

M. Gérard COTÉ est intervenu dans l'appellation des trois établissements du Centre universitaire de santé de l'Estrie. Il sera question de cette intervention plus loin dans le présent rapport.

M. Yves HAMEL, de Montréal, a signalé un grand nombre de fautes dans un dépliant du restaurant Da Giovanni à Montréal. L'Association est intervenue à deux reprises auprès de cette entreprise. Elle n'a pas eu de réponse à ce jour.

Mme Danielle LANGELIER, de Verdun, s'en est prise à l'appellation « Place du Commerce » à Verdun utilisée pour désigner une réalité qui n'est nullement une place. Il sera question de cette intervention dans la liste concernant le mot « place ».

Mots prononcés avec un accent anglais

L'écoute de la radio et de la télévision permet de constater que les présentateurs et les commentateurs connaissent la langue anglaise. Ils ne manquent pas en effet de prononcer les mots anglais et étrangers de la même façon que s'ils étaient prononcés par un anglophone de souche. Est-il besoin de mentionner que la traduction en français de bien des appellations anglaises n'est plus de mode!

Quelques exemples suffisent pour illustrer la double affirmation ci-dessus. Prêtez bien l'oreille à ma prononciation.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Kanawaké | Ohio | Illinois |
| Saint-Louis | Détroit | Boston |
| Nouvelle-Orléans devenue New-Orleans | | Commonwealth |
| CIA | IRA | GM |
| CFCF-12 | John Leclair | Miami Arena |

Pourquoi ne pas imiter les anglophones qui parlent de Quebec, Montreal, Lachute, Verdun, the Montreal Canadians, Mario Lemieux, etc.?

Chaque membre de l'Association pourrait facilement intervenir, verbalement ou par écrit, lorsqu'il entend de telles prononciations à la radio ou à la télé.

Au risque de vous surprendre, au temps de ma prime jeunesse, alors que Maurice RICHARD faisait la pluie et le beau temps au hockey, on pouvait lire dans les journaux et entendre à la radio - pas de télévision à ce moment - ce qui suit :

Les Feuilles d'érable de Toronto
Les Ailes rouges de Détroit
Les Éperviers noirs de Chicago

Dans les journaux, il y avait une bande dessinée appelée Souris Miquette. Vous devinez qu'elle est devenue Mickey Mouse.

Il y a eu une évolution... pour le mieux ou pour le pire?

Suggestions aux médias

L'ASULF a attiré l'attention des médias sur plusieurs fautes de français. Elle est intervenue auprès du journal Le Soleil, du journal Le Devoir, de la Société Radio-Canada, du CRTC à Ottawa, du journal Le Droit d'Ottawa, du journal Bonjour Dimanche de Hull, du réseau TVA, du journal de Québec et auprès de quelques autres. Une quarantaine de lettres ont été ainsi expédiées au cours de l'année.

INTERVENTIONS PERMANENTES (Dossiers)

Législation et réglementation

A) LES LOIS EN GÉNÉRAL

Situation dénoncée

La première phrase de tous les projets de loi commence par les mots « Le Parlement du Québec décrète ce qui suit ». Le mot « décrète » fait problème dans ce cas.

Le premier article dans toutes les lois est appelé « 1 », ce qui fait problème aussi.

Action de l'ASULF

À l'occasion du dépôt de l'Avant-projet de loi sur la souveraineté, l'Association a suggéré au législateur d'écarter le mot « décréter » et de le remplacer par « édicter ». Elle a aussi suggéré d'écrire : « Art. 1^{er} ».

État du dossier

Le législateur n'a pas accepté cette suggestion, mais le secrétaire général associé à la législation a écrit à l'ASULF ce qui suit le 16 août 1995 :

Il reste la question de la phrase introductive des projets de loi "Le Parlement du Québec décrète ce qui suit" que vous aimeriez voir remplacée par "Le Parlement du Québec édicte ce qui suit" et celle de la numérotation des projets de loi et des articles des projets de loi.

Dans le premier cas, à moins de difficultés légales inattendues, ce changement semble faire consensus et je compte bien saisir le comité de législation de cette question. Cependant, je vous rappelle que nous sommes liés par l'article 31 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui prévoit que la formule introductive d'une loi est "Le Parlement du Québec décrète ce qui suit:". Tant que cet article n'aura pas été modifié, nous devons en respecter la teneur actuelle.

...
Pour ce qui est de la numérotation des projets de loi et de la façon de numéroter le premier article d'un projet de loi, je dois vous avouer que je n'étais pas au courant de ce problème avant mon entrée en fonctions au mois de novembre dernier. Je constate que sur le plan du français, vos arguments sont solides et j'ai pris connaissance de la version de 1978 de la Charte de la langue française.

Par contre, je n'aime pas beaucoup l'obligation implicite, une fois qu'on a commencé avec "art. 1^{er}", de répéter à chaque article l'abréviation "art.". Je sais que la France le fait, mais personnellement, je trouve l'usage de l'abréviation un peu lourd sur le plan de la lecture et inélégant à la longue. D'autres peuvent cependant ne pas partager cette opinion.

B) LA LOI ÉLECTORALE

Situation dénoncée

La Commission des institutions étudie les modifications à apporter à la Loi électorale; elle a soumis aux intéressés un « Document de réflexion » préparé par le Directeur général des élections. Ce document, qui va servir de base de discussion, contient un certain nombre d'erreurs de vocabulaire.

Voici quelques exemples : « amendements » à la Loi électorale au lieu de « modifications », « réhabilitation » d'un électeur au lieu de « réadaptation », « dépôt d'un candidat » au lieu de « cautionnement », « juridiction » pour désigner les pouvoirs d'un organisme, « combler un siège » au lieu de « pourvoir à », « broche métallique » au lieu de « agrafe », etc.

Action de l'ASULF

L'ASULF a déposé un mémoire relevant les fautes ci-dessus. Elle a, par ailleurs, appuyé la proposition visant à permettre au Directeur des élections d'« encadrer par voie de directive la dénomination des partis politiques », et pour cause!

L'ASULF avait auparavant reproché au Directeur des élections d'avoir accepté la dénomination suivante choisie par un parti : « Parti J'en Peut Pus ». Il avait alors répondu qu'il n'avait pas le pouvoir d'intervenir. Rien de trop beau!

C) CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Situation dénoncée

Projet de règlement renvoyant à des normes américaines ou canadiennes pour lesquelles il n'existe aucune version française.

Action de l'ASULF

Lettre adressée à la Commission de la santé et de la sécurité du travail soulignant qu'il est inadmissible que le législateur oblige un citoyen à devoir se conformer à une norme qui soit rédigée uniquement dans une langue autre que le français. La direction des services linguistiques de l'OLF a été mise à contribution.

État de la situation

La CSST répond qu'avant la publication définitive du projet de règlement, elle examinera avec attention les commentaires de l'ASULF. L'OLF affirme pour sa part que le dossier des normes est fort préoccupant pour lui. Après avoir mené une étude à ce sujet, il a mis en place en février dernier une petite équipe chargée de contacter les ministères et organismes de l'Administration exerçant un pouvoir réglementaire afin de régulariser une situation qui existe depuis trop longtemps.

Démarche à entreprendre

Surveiller la parution à venir du règlement à la Gazette officielle et les autres projets de règlement, le cas échéant.

D) RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES

Situation dénoncée

Quelques fautes de français dans le projet de règlement ci-dessus.

Action de l'ASULF

L'ASULF fait des suggestions au sous-ministre du Travail le 20 mars 1996.

État de la situation

L'Association n'a pas eu de réponse.

Démarche à entreprendre

Demander au vice-président de l'Association à Québec d'intervenir.

E) PROJET DE LOI N° 81 (tribunaux judiciaires)

Situation dénoncée

Le Gouvernement dépose le projet de loi ci-dessus le 4 avril 1995. Il contient quelques expressions erronées, par exemple, « assignation » pour « affectation », etc.

Action de l'ASULF

Elle est intervenue un peu tard de sorte que ses suggestions n'ont pas été retenues. Toutefois, le directeur de cabinet du ministre a écrit le 7 septembre suivant en expliquant en particulier le sens qu'il voulait donner au mot « assignation » dans le contexte.

Démarche à entreprendre E

Le président, qui fait maintenant partie de la Commission de terminologie de la Justice, va soumettre à celle-ci l'examen de cette question.

F) CODE DES PROFESSIONS

État de la situation

Cette loi a été profondément modifiée en 1994.

Action de l'ASULF

L'Association a fait de nombreuses suggestions. Une seule a été retenue : l'expression « corporations professionnelles » a été remplacée par « ordres professionnels » même si l'OLF appuyait les autres interventions de l'ASULF.

Le législateur a refusé la suggestion de remplacer « Code des professions » par « Code des ordres professionnels », « Tribunal des professions » par « Tribunal des ordres professionnels », « Conseil interprofessionnel » par « Conseil interordres » et « Office des professions » par « Office des ordres professionnels ». Il faut mentionner que l'Office des professions s'opposait aux changements proposés par l'ASULF.

De plus, le législateur a décidé que la dénomination de chaque ordre comporterait l'expression « ordre professionnel » et non pas simplement le mot « ordre », ce qui est contraire à l'usage.

De plus, à la même occasion, la « Corporation professionnelle des médecins » est devenue le « Collège des médecins ». Cette modification a été faite à la fin de l'étude du projet de loi; elle n'a pas fait les manchettes, loin de là. Pourtant, cette appellation avait été écartée il y a 20 ans parce qu'elle était inexacte.

Démarche à entreprendre

Il faudra revenir à la charge un jour malgré l'opposition prévisible de l'Office des professions.

G) RÈGLES DE PRATIQUE DE LA COUR DU QUÉBEC

Situation dénoncée

Un juge signale à l'Association que le projet de « Règles de pratique » à Montréal contient des expressions fautives ou douteuses.

Action de l'ASULF

L'ASULF envoie ses observations à ce juge le 31 août 1995.

État de la situation

Le dossier suit son cours!

Conventions collectives

A) ABI à Bécancour

Situation dénoncée

La première convention collective applicable aux ouvriers de l'usine d'électrolyse contenait plusieurs fautes de français, les conventions collectives suivantes n'ont pas été améliorées.

Action de l'ASULF

L'ASULF est intervenue dès la constitution du tribunal d'arbitrage chargé d'établir la première convention collective et à plusieurs reprises par la suite auprès des parties sans même recevoir d'accusé de réception. L'OLF est intervenue à la demande de l'ASULF, mais en offrant simplement ses services.

État du dossier

Exemple frappant de l'indifférence des parties, toutes deux francophones, à l'endroit de la qualité de la langue.

Démarche à entreprendre

Une résolution de l'assemblée générale?

B) CASCADES (usine de Jonquière)

Situation dénoncée

La convention collective de 1987-1989 pour les salariés de l'usine contenait de nombreuses fautes.

Action de l'ASULF

L'ASULF est intervenue en 1989, à la suggestion du syndicat, et de nouveau en 1990. L'employeur n'a jamais accusé réception de la correspondance.

État du dossier

De nombreuses mises à pied ayant accaparé l'attention du milieu pendant un certain temps, le dossier a été mis de côté.

Démarche à entreprendre

L'Association va inviter de nouveau les parties à améliorer le texte de la convention collective actuelle parce qu'elle est informée de la présence des mêmes fautes.

C) CEO (enseignants des conseils scolaires)

Situation dénoncée

La convention collective applicable au personnel enseignant des niveaux primaire et secondaire, contient un certain nombre de fautes de français.

Action de l'ASULF

À la suite des interventions de l'ASULF dans le passé, l'OLF est intervenue en 1988 et a fait des suggestions aux parties. Huit années plus tard, la convention collective n'a toujours pas été corrigée, même si elle a été féminisée au complet.

État du dossier

Rien ne change au pays du Québec.

Démarche à entreprendre

Le travail de révision reste à faire accepter par les parties.

D) BARREAU DU QUÉBEC

Situation dénoncée

La convention collective des employés du Barreau contient plusieurs fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF intervient en mars 1996.

État du dossier

Réaction positive et immédiate du directeur général. Celui-ci vient d'envoyer un projet corrigé qu'il demande de vérifier.

Démarche à entreprendre

Il reste à l'ASULF d'examiner le texte soumis lorsqu'elle aura le temps de le faire.

E) LE DEVOIR (journalistes)

Situation dénoncée

La convention collective du Devoir contient de nombreuses fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF les dénonce sans succès depuis 5 ans. Le président a participé à l'assemblée générale du Devoir à Montréal en septembre dernier. Les récentes interventions de l'Association vont donner des résultats. Le Devoir et le syndicat ont accepté que le président de l'ASULF révise la convention collective.

Démarche à entreprendre

Le président va s'engager dans cette besogne.

F) LA PRESSE (journalistes)

Situation dénoncée

La convention collective de La Presse contient de nombreuses fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF les dénonce sans succès depuis 5 ans. Elle n'est pas intervenue ces dernières années.

État du dossier

Aucun changement.

Démarche à entreprendre

L'Association se propose d'intervenir de nouveau après avoir réussi au Devoir.

G) STCUQ (chauffeurs d'autobus)

Situation dénoncée

La convention collective est remplie de fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF intervient à plusieurs reprises sans succès en 1993 et 1994. Elle demande l'aide de l'OLF qui, exceptionnellement, accepte de prêter une personne pour corriger le texte.

Cette évolution du dossier a été possible grâce à l'initiative d'un cadre à l'intérieur de la STCUQ qui a pris le dossier au sérieux.

État du dossier

Le travail de révision est en cours.

H) VILLE DE QUÉBEC (ouvriers)

Situation dénoncée

La convention collective des cols bleus contient plusieurs fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF intervient en mai 1995 auprès de la Ville sans obtenir de résultats. Après la signature de la convention collective, l'Association intervient de nouveau. Cette fois, la Ville se dit prête à examiner le dossier avec le syndicat.

Démarche à entreprendre

À suivre de près.

I) VILLE DE SAINTE-FOY (ouvriers)

Situation dénoncée

La convention collective des cols bleus contient plusieurs fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF intervient en mai 1995 auprès de la Ville sans obtenir de résultats. Après la signature de la convention collective, l'Association intervient de nouveau. Cette fois, la Ville se dit prête à examiner le dossier avec le syndicat.

Démarche à entreprendre

À suivre de près.

A) PALAIS DE JUSTICE À MONTRÉAL

Situation dénoncée

M. Pierre BEAUDRY a dénoncé dans Le Devoir des fautes dans l'affichage au Palais.

Action de l'ASULF

L'ASULF a fait siennes les observations de M. BEAUDRY et a suggéré au ministère de la Justice de vérifier toutes les autres affiches.

État du dossier

Le Directeur des services de Justice a répondu qu'il transmettait à la Société immobilière du Québec une copie de la lettre de l'ASULF parce que ces affiches relèvent de cette société.

Démarche à entreprendre

Se fier aux usagers, ou mieux aux usagères, du Palais pour vérifier si les corrections sont faites.

B) GLENTEL

Situation dénoncée

Les factures de cette société de téléphone de la Colombie-Britannique contiennent plusieurs fautes.

Action de l'ASULF

L'ASULF a écrit à deux reprises.

Démarche à entreprendre

Quelques corrections seulement ont été faites. Il va falloir intervenir de nouveau.

C) COMMISSION CONJOINTE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DÉCONTAMINATION DU CANAL DE LACHINE

Situation dénoncée

La Commission ci-dessus a été formée par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, le ministère fédéral de l'Environnement, le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Patrimoine Canada.

Le mot « conjointe » dans la dénomination ci-dessus est un anglicisme.

Action de l'ASULF

L'ASULF a demandé le 30 avril dernier aux deux co-secrétaires de cette commission de voir à corriger cette dénomination fautive en remplaçant « conjointe » par « mixte ».

État du dossier

Elle attend une réponse.

D) VIGNETTE DE STATIONNEMENT DÉLIVRÉE PAR L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Situation dénoncée

Cette vignette contient plusieurs fautes.

Action de l'ASULF

L'ASULF a écrit le 25 avril dernier.

État du dossier

L'Association attend une réponse.

E) ALTER EGO 1995 - CODE DU TRAVAIL

Situation dénoncée

Volume de droit qui comporte une édition nouvelle chaque année; son usage est très répandu dans la communauté juridique. Il contient de nombreuses fautes de français.

Action de l'ASULF

L'ASULF a signalé à l'auteur le 11 mars 1994 certaines fautes de français en indiquant quelques articles où on les trouvait. L'auteur a fait les corrections aux seuls articles mentionnés, mais pas ailleurs. L'Association a écrit de nouveau le 27 mars 1996 en relevant cette fois les fautes partout dans le volume paru en 1995. Elle a envoyé à l'auteur la photocopie de 125 pages annotées de son volume, jouant ainsi le rôle de correctrice d'épreuves.

État du dossier

L'auteur n'ayant pas répondu à cette dernière lettre, l'Association a écrit le 9 mai courant pour demander une réponse en indiquant que c'était pour elle un dossier important. Elle vient tout juste de recevoir une belle lettre dans laquelle l'auteur la remercie. Il ajoute qu'il va apporter les corrections suggérées dans la prochaine édition. Bravo!

F) VOLUME « EMBAUCHE ET PRÉEMBAUCHE - GUIDE DE RÉDACTION »

Situation dénoncée

Le volume mentionné ci-dessus contient plusieurs fautes de français.

Action de l'ASULF

Le 14 juillet 1995, l'ASULF a invité l'auteur, Me Claude LeCORRE, à les corriger. Celui-ci n'a pas accusé réception de la correspondance.

L'Association a alors écrit à l'éditeur Wilson & Lafleur le 7 mars 1996. Elle n'a pas eu de nouvelles à ce jour.

État du dossier

Pas de changement.

Démarche à entreprendre

L'Association va continuer ses interventions. Il est inadmissible de publier un volume de droit rédigé de cette façon.

G) OCÉANIC DE RIMOUSKI

Situation dénoncée

Le « Club de Hockey l'Océanic inc. » de la ligue junior du Québec a une dénomination anglaise.

Action de l'ASULF

Des intervenants du milieu ont protesté contre cette dénomination.

L'ASULF est ensuite intervenue pour inviter ce club à adopter une autre dénomination. L'Office de la langue française a adressé à l'ASULF la lettre suivante dans laquelle il résume la réponse que le président du Club lui a faite :

Nous vous avons déjà informé des nombreuses démarches que nous avons effectuées auprès des dirigeants du CLUB DE HOCKEY L'OCÉANIC INC. concernant l'écriture du mot OCÉANIC.

Dans une lettre qu'il adressait à notre bureau régional de Rimouski, le 1^{er} février dernier, le président du Club précise que le mot OCÉANIC est en quelque sorte un mot-valise constitué de la racine OCÉA, pour représenter l'océan et l'océanographie, et du radical grec NIC, emprunté au nom du bateau TITANIC. D'ailleurs, comme l'explique le président dans sa lettre, « la représentation graphique du logo est un navire traversant avec agressivité une mer déchaînée ».

Voilà l'explication! Je comprends qu'on puisse ne pas aimer le résultat. Mais puisqu'il s'agit d'une question relative à la qualité de la langue, nous ne pouvons guère poursuivre notre intervention puisqu'il n'y a pas d'infraction à la loi. Je désire donc vous informer que nous fermons ce dossier.

État du dossier

L'OLF avoue son impuissance.

Démarche à entreprendre

Vos suggestions!

H) VAW ALUMINIUM À SEPT-ÎLES

Situation dénoncée

Affiche lumineuse de cette société à l'aéroport de Sept-Îles comportant les mots suivants : « entreprise opérant des usines d'aluminium à travers le monde ».

Action de l'ASULF

L'Association a signalé cette faute à cette société, mais n'a pas reçu de réponse. Un membre de la région a constaté qu'aucune correction n'avait été apportée à cette annonce fautive. L'Association a alors récrit le 28 décembre 1995 sans recevoir de réponse; elle a récrit le 7 février 1996.

État du dossier

Situation inchangée.

Démarche à entreprendre

Il va y avoir une nouvelle intervention. Un membre de Sept-Îles est conscrit pour activer le dossier.

I) CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ DE L'ESTRIE

Situation dénoncée

La fusion de trois hôpitaux à Sherbrooke a amené la création du Centre universitaire de santé de l'Estrie. Les trois anciens hôpitaux ont une nouvelle appellation :

- l'Hôtel-Dieu devient le Site Bowen
- le Centre hospitalier universitaire devient le Site Fleurimont
- l'Hôpital Saint-Vincent-de-Paul devient le Site King.

Action de l'ASULF

L'Association n'est pas encore intervenue. Elle entend le faire pour appuyer la démarche de l'un de ses membres, M. Gérard COTÉ, qui s'est adressé à l'OLF. Cet organisme reconnaît dans une lettre que le mot « site » est difficilement acceptable, mais il a des réserves devant la suggestion des mots « pavillon » ou « annexe ». Il écrit :

*Par conséquent, il faudrait une appellation plus neutre. On pourrait utiliser les termes **bâtiment** ou **immeuble**.*

M. COTÉ a répondu que ces deux suggestions ne le satisfaisaient pas et il a demandé si le mot **Centre** serait approprié. Il ne semble pas avoir eu de réponse à cette dernière question.

État du dossier

Le directeur du Centre, M. Normand SIMONEAU, a dit à M. COTÉ au téléphone qu'il refusait, à moyen terme, de modifier l'appellation « site ». Ce dernier terme serait approprié, selon l'indication que l'Office de la langue française lui a donnée au téléphone.

Démarche à entreprendre

L'ASULF va vérifier s'il est vrai que quelqu'un de l'OLF aurait accepté « site ». Elle va étudier cette question et consulter des spécialistes afin de suggérer un terme juste. Il est inconcevable que le mot « site » soit retenu. Les mots « immeuble » et « bâtiment » ne pêchent pas par originalité.

J) FESTIVAL D'ÉTÉ... DE QUÉBEC

Situation dénoncée

Le nom actuel de ce festival est depuis quelques années « Festival d'été international de Québec ». Cette dénomination est discutable. Peu de temps après, la nouvelle a paru voulant qu'il s'agisse dorénavant du « Festival d'été international de Québec Du Maurier ».

Action de l'ASULF

À la suggestion d'un membre de Trois-Rivières, M. Paul LANGLOIS, l'ASULF a écrit le 12 février 1996 au directeur général de ce festival pour suggérer « Festival international d'été de Québec ». Voici un extrait de cette lettre.

Au lieu du titre actuel *Festival d'été International de Québec*, on devrait plutôt écrire *Festival international d'été de Québec*, selon la règle du français qui veut que l'épithète « international » soit placée le plus près du nom qu'elle qualifie « festival », et que le complément, à savoir « d'été », soit le plus éloigné. De la sorte, on évite l'ambiguïté de savoir à quel nom se rapporte l'adjectif « international », ambiguïté qui apparaît dans le titre actuel où l'on ne sait pas au juste ce qui est « international » : l'été ou le festival?

Certes, on pourrait écrire correctement Festival estival international de Québec, puisque « estival » deviendrait alors une épithète tout comme « international » et se rapporterait au seul nom, en l'occurrence, « festival ». Mais dans ce cas on aurait un sérieux problème d'euphonie puisque les nombreuses terminaisons en « al » ne seraient pas très harmonieuses.

On pourrait souligner aussi que dans le titre actuel *Festival d'été international de Québec*, il y a un hiatus formé par la rencontre des voyelles é et i (été international) qui rend la prononciation plus malaisée. Il ne s'agit pas là d'une faute à proprement parler mais le titre, en français *correct*, permettrait d'éviter cet hiatus.

État du dossier

Le directeur des Communications et du développement vient de répondre, dans une lettre intéressante, dont voici quelques extraits :

Au début des années 1980, l'organisation a choisi de faire valoir le caractère international de l'événement en insérant le mot International dans son nom. La langue parlée impose parfois ses lois et, avec le temps (plus d'une quinzaine d'années), l'appellation familière de Festival d'été était devenue plus qu'un « nick name ». Elle constituait à toutes fins utiles un syntagme qu'il apparaissait difficile de scinder. Toutes les personnes consultées ont favorisé l'insertion du mot international après Festival d'été.

Votre argumentation demeure juste quoique vous amplifiez légèrement l'ambiguïté quant à l'objet qualifié. Vous savez fort bien qu'au-delà des règles strictes de l'analyse logique, la bonne compréhension d'un texte tient aussi bien à son contexte qu'à l'intelligence du lecteur.

Par ailleurs, votre courrier du 2 avril nous paraît quelque peu abusif au simple plan du bon usage de la langue française. L'arrivée du commanditaire n'entraîne aucunement la disparition du qualificatif « international ». Nous avons posé ce choix pour une raison fort simple. Qu'il se nomme Festival international d'été de Québec ou autrement, l'appellation est longue, lourde et complexe à communiquer. C'est un état de fait et quasiment un pléonasma que le Festival d'été soit international. Ce mot n'ajoutant rien à la qualité de la communication, nous avons choisi de revenir à l'appellation originale à laquelle nous avons simplement ajouté le nom du commanditaire titulaire.

L'incorporation de notre organisation, quant à elle, demeure pour l'instant au nom du Festival d'été international de Québec.

Démarche à entreprendre

La solution adoptée semble acceptable, même si le mot « international » est sacrifié.

K) IMAX LE THÉÂTRE À QUÉBEC

Situation dénoncée

Ce cinéma est appelé incorrectement « théâtre ».

Action de l'ASULF

L'Association est intervenue à deux reprises, soit le 29 juin et le 7 novembre 1995 pour suggérer le mot « cinéma » utilisé dans les autres villes pour désigner de telles salles.

La directrice de l'établissement a enfin répondu qu'elle transmettait les commentaires de l'Association au Comité de gestion de Cinémax Québec Inc.

État du dossier

Situation inchangée à ce jour.

Démarche à entreprendre

L'Association entend écrire bientôt au vice-président trésorier de cette entreprise.

L) GENERAL ACCIDENT INDEMNITÉ CIE D'ASSURANCE

Situation dénoncée

La compagnie ci-dessus a adopté ce nom en 1994.

Action de l'ASULF

L'Association est intervenue contre cette appellation. Elle a alors appris qu'il s'agissait d'une suggestion faite par une personne de l'Office de la langue française.

État du dossier

Ce nom est toujours utilisé.

Démarche à entreprendre

L'ASULF ne digère pas cette appellation et entend fouiller cette affaire.

M) INSPECTEUR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Situation dénoncée

La langue française est malmenée à bien des égards dans les lettres patentes, les raisons sociales et les formulaires.

Action de l'ASULF

L'ASULF a écrit pour dénoncer des dénominations fautives comme Paie-maître, association de Payeurs de taxes, Moderne Service d'entretien et les lettres patentes de l'Association des Auclair d'Amérique, etc.

Démarche à entreprendre

L'OLF nous informe qu'elle a formé un comité avec l'Inspecteur pour régler cette question. Un comité!!!

N) SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (Expresspost)

Situation dénoncée

Cette société utilise une appellation unilingue anglaise.

Action de l'ASULF

L'ASULF est intervenue à plusieurs reprises. Le Comité mixte permanent des langues officielles (Sénat-Chambre des Communes) a abordé cette question. Le Commissaire aux langues officielles a reconnu qu'il y avait là violation de la Loi sur les langues officielles. Il écrit dans son Rapport annuel 1994 ce qui suit :

Nous avons aussi étudié la décision de la Société canadienne des postes de nommer son nouveau service postal « Xpresspost », néologisme formé à partir de l'anglais et qui n'a pas de prononciation valable en français. Compte tenu des coûts déjà investis dans le service « Xpresspost », le Commissaire a recommandé que la Société examine toutes les options lui permettant de s'acquitter de ses obligations linguistiques quand il s'agit de donner un nom à des produits et des services existants ou futurs. La Société a accepté de mettre en oeuvre la recommandation et de s'y conformer à l'avenir pour l'élaboration de ses produits et services.

L'Association s'est adressée en 1996 à un groupe formé par le Gouvernement fédéral et appelé « Examen du mandat de la Société canadienne des postes ». Celui-ci a accusé réception du mémoire de l'Association le 8 mai courant.

État du dossier

La Société canadienne des postes s'entête et profite de la tolérance de tout le monde. La situation demeure donc inchangée. La publicité d'EXPRESSPOST se voit au Centre Molson à Montréal. À la radio, on entend parfois « Expressposte ».

Démarche à entreprendre

Il faut continuer. On ne peut admettre le fait accompli, d'autant plus que ce sont des dirigeants francophones qui ont permis l'implantation de cette appellation.

Annuaire téléphonique

Situation dénoncée

L'Association a constaté que les inscriptions dans les annuaires téléphoniques ne respectent pas toujours la langue française. Salaberry-de-Valleyfield n'a pas remplacé tout à fait « Valleyfield ». Ainsi, la liste des appels interurbains au Gouvernement du Québec, expédiée aux fonctionnaires, mentionne toujours « Valleyfield » parce que le central téléphonique de Bell Canada porte cette appellation depuis longtemps et que celle-ci a refusé jusqu'ici de le modifier.

L'examen de l'inscription des ambassades dans l'annuaire téléphonique de Gatineau/Hull/Ottawa permet de constater que le français est rarement sur le même pied que l'anglais, qu'il est défiguré fréquemment et qu'il est ignoré à un degré surprenant. Les exemples qui suivent parlent par eux-mêmes.

- Plus de 28 ambassades sont inscrites en anglais sous le nom « Embassy » dans l'annuaire général et dans le groupe « Embassies » des « Pages jaunes ». On ne trouve rien en français. C'est le cas, entre autres, de pays membres de la Francophonie, comme la Roumanie, le Liban, la Mauritanie et Madagascar; de pays importants comme le Mexique, le Japon, la Russie, la Turquie, l'Arabie saoudite, la Grèce et de la plupart des pays de l'Amérique centrale.
- Certains pays ne s'annoncent pas en français dans les « Pages jaunes ». C'est le cas de la Belgique, du Mali et du Rwanda, tous membres de la Francophonie et de nombreux autres pays.
- Certaines ambassades sont inscrites dans le groupe « Ambassades » des « Pages jaunes », mais avec une appellation anglaise. Ainsi, on lit :
 - Embassy of the Republic of Armenia
 - Embassy of Colombia
 - Embassy of the Republic of Croatia
- Certaines mentions dans l'inscription de quelques ambassades sont en anglais, mais pas en français. C'est le cas de l'Égypte, pays membre de la Francophonie, et de la Norvège.
- Il y a des fautes de français surprenantes dans le nom de plusieurs ambassades et dans la mention de leurs différents services. Voici quelques exemples surprenants :
 - Ambassade des ETAT-UNIS D'AMERIQUE
 - Service de Citoyen des Etat-Unis (85 Albert) - heure 24 - U.S. Citizen Services (85 Albert) (24 hrs)
 - Centre de Recherche Documentation (ext. 311)
 - Ambassade de l'Islamique Republique d'Iran - Embassy of Islamic Republic of Iran
 - Ambassade - D'Allemagne de la République Fédérale
- Il y a omission, de façon générale, des accents diacritiques du français, prolifération des majuscules et de nombreuses coquilles :

- Ambassade De La Republique de Burundi
- Ambassade du Saint-Siège

- Lorsque le générique avenue, promenade, chemin ou autre est mentionné, il l'est toujours en anglais. Par exemple, l'adresse de l'Ambassade de France est la même que celle de l'Embassy of France, soit 42 Sussex Dr.
- Dans beaucoup de cas, il y a omission du générique, ce qui est contraire à l'usage en français. Ainsi, l'adresse du Service culturel de l'Ambassade de France est 464 Wilbrod.

Dans d'autres cas, l'adresse n'est pas la même en français et en anglais. Ainsi, on lit :

Ambassade de Belgique

- Résidence de L'Ambassadeur 395 Laurier E.

Embassy of Belgium

- Ambassador's Res. 260 Park Rd. Rockcliffe

Action de l'ASULF

L'Association est intervenue dans le cas de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et dans celui des ambassades à Ottawa. Dans ce dernier cas, elle a écrit à l'ambassadeur de chacune des quelque soixante ambassades. Il reste peut-être une dizaine d'autres lettres à écrire aux Haut-Commissaires, par exemple.

État du dossier

La partie est à peu près gagnée dans le cas de Salaberry-de-Valleyfield. En effet, Salaberry-de-Valleyfield est omniprésent maintenant, mais la situation n'est pas entièrement corrigée. L'Association va continuer d'intervenir. Dans le cas des ambassades, il faut attendre.

L'ambassade de Belgique, à qui l'ASULF a reproché de ne pas être inscrite dans les « Pages jaunes » a mentionné ce qui suit :

L'inscription dans les « Pages jaunes », qui est facultative et payante, a été faite à la seule initiative de Bell Canada. Votre association, au nom des utilisateurs francophones, pourrait sans doute faire pression sur cette compagnie en vue d'obtenir satisfaction sur ce point.

Démarche à entreprendre

Cinq ambassades ont répondu à ce jour, de façon favorable. Heureusement! L'Association va suivre le dossier jusqu'à la publication du prochain annuaire. Elle entend aussi joindre Bell Canada qui semble être en partie cause du problème.

Le mot « place »

A) PLACE AUCLAIR ET PLACE DUFOUR À VANIER, PRÈS DE QUÉBEC

Situation dénoncée

Il s'agit de deux rues qui ne peuvent porter correctement les noms « Place AUCLAIR » et « Place DUFOUR » en français.

Action de l'ASULF

L'Association a écrit aux autorités de la ville qui ont répondu que les deux appellations ci-dessus font partie de l'ensemble du dossier qui concerne la toponymie dans le territoire de cette municipalité.

État du dossier

Le nombre d'irrégularités dans l'appellation des voies de communication est important. Vu l'ampleur du dossier et les inconvénients divers qui en découlent pour les gens concernés, les autorités de cette ville ne s'attendent pas de régler le dossier à court terme.

Démarche à entreprendre

Vérifier la situation d'ici un an.

B) PLACE DE GUISE À QUÉBEC

Situation dénoncée

Il s'agit d'une rue qui ne peut porter correctement le nom « Place de Guise ».

Action de l'ASULF

L'Association a écrit aux autorités de la ville qui ont répondu que l'appellation ci-dessus fait partie de l'ensemble du dossier qui concerne la toponymie dans le territoire de cette municipalité. Il s'agit d'une adresse utilisée par l'Association.

État du dossier

Le nombre d'irrégularités dans l'appellation des voies de communication est important. Vu l'ampleur du dossier et les inconvénients divers qui en découlent pour les gens concernés, les autorités de cette ville ne s'attendent pas de régler le dossier à court terme.

Démarche à entreprendre

Vérifier la situation d'ici un an.

C) PLACE DE VILLE À SAINTE-FOY

Situation dénoncée

L'expression « Place de ville » utilisée pour désigner l'aire regroupant l'anneau de glace Gaétan BOUCHER, les arénes, le Marché aux puces, le marché public de Sainte-Foy, la bibliothèque Monique-CORRIVEAU et le parc aménagé à même les réservoirs d'eau.

Action de l'ASULF

À la suite d'une suggestion d'un membre de Québec, M. Yvan BÉDARD, l'Association est intervenue auprès des autorités de la ville de Sainte-Foy qui ont bien voulu abandonner l'odonyme « avenue Place de ville » et le toponyme « Place de ville » et les remplacer par « avenue Roland-BEAUDIN » et par « Parc Roland-BEAUDIN ». La Ville a aussi abandonné l'appellation « Marché de la place » et l'a remplacé par « Marché public Sainte-Foy ». La commission de toponymie a suggéré d'enlever le mot « public ». Les avocats de la Ville ont fait valoir qu'il y avait un marché Sainte-Foy quelque part dans la région de Montréal. L'Association va suggérer d'enlever le mot « public ».

État du dossier

Dossier réglé.

D) PLACE NIKITOUTAGAN À JONQUIÈRE

Situation dénoncée

Théâtre réalisé par la Ville de Jonquière et le Gouvernement du Québec en juillet 1990 à l'occasion des Championnats du monde de canoë-kayak 1979. Ce théâtre est appelé « Place Nikitoutagan ».

Action de l'ASULF

L'Association est intervenue en 1990 auprès de la ville qui a répondu qu'elle allait soumettre la question à la Commission de toponymie. Elle a écrit en même temps au Premier Ministre, M. Robert BOURASSA, qui a transmis le dossier à la ministre des Affaires culturelles, Mme Lucienne ROBILLARD; l'attachée politique de celle-ci a répondu qu'elle étudierait le tout.

État du dossier

Le Mouvement Francité Saguenay-Lac-Saint-Jean a invité en avril 1996 l'Association à participer cet été à une fête appelée la Journée de la Francité. Il y était mentionné que l'un des sites serait « Place Nikitoutagan », bien qu'il s'agisse toujours du même théâtre.

Démarche à entreprendre

L'Association vient tout juste d'écrire à la Ville et à la ministre de la Culture et des Communications pour leur demander de corriger la situation. Ce cas signalé il y a six ans illustre la lenteur des autorités à corriger une faute de français.

Cette fois, l'ASULF va se faire insistante.

E) PLACE DU PORTAGE À HULL

Situation dénoncée

Il y a un ensemble immobilier à Hull appelé depuis plus de 20 ans Place du Portage, chacun des bâtiments étant appelés Phase I, Phase II, Phase III et Phase IV.

Action de l'ASULF

En 1993, la Ville de Hull a suggéré de dénommer ces immeubles Jean-Marchand et Jeanne-Sauvé. L'Association est intervenue plus tard pour appuyer cette proposition et elle a suggéré en même temps d'éliminer le mot « place » de cette appellation. La Ville de Hull a fait sienne cette suggestion.

À la suite de la double suggestion de la Ville de Hull et de l'Association, M. David DINGWALL, ministre des Approvisionnements et Services, a écrit le 14 mars 1995 pour dire qu'il acceptait cette suggestion : il a confirmé cette réponse le 28 avril suivant. L'Association a alors envoyé un communiqué aux médias à ce sujet.

État du dossier

Six mois plus tard, le 14 décembre 1995, la directrice des communications de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a écrit pour dire qu'il n'y aurait pas de changement.

Reprise de l'action de l'ASULF

L'ASULF a écrit à la nouvelle ministre, Mme Diane MARLEAU, en mars dernier pour lui demander de voir à exécuter la décision de M. DINGWALL. Elle a écrit à des ministres, à des députés de la région, à des sénateurs, à la Commission de la Capitale nationale et à la Communauté urbaine de l'Outaouais pour demander d'appuyer cette demande. Elle a reçu plusieurs réponses favorables à ce jour.

La ministre Diane MARLEAU n'a toujours pas répondu à notre lettre de mars dernier. Le président s'est rendu à Hull récemment et a constaté qu'il y avait une nouvelle inscription sur ces bâtiments. On lit : Portage I, Portage II, Portage III, Portage IV. L'Association n'a pas été informée de ce changement.

F) PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE À MONTRÉAL

Situation dénoncée

Le mot « place » pour désigner un complexe immobilier en construction.

Action de l'ASULF

Intervention infructueuse de l'Association auprès du promoteur Westcliff Management Ltd; celui-ci ne répond jamais aux lettres de l'ASULF. L'Office de la langue française et la Commission de toponymie viennent d'intervenir à la demande de l'ASULF.

État du dossier

D'après l'OLF, l'étude des plans présentés permet d'affirmer que le terme « place » serait inacceptable pour désigner cet ensemble immobilier administratif ou commercial, à vocation internationale.

Le combat se poursuit. Il est impensable que l'appellation proposée demeure.

G) PLACE DU COMMERCE À VERDUN

Situation dénoncée

Le mot « place » utilisé pour désigner une voie de circulation de l'Île des Soeurs.

Action de l'ASULF

Mme Danielle LANGELIER, membre de Montréal, est intervenue personnellement à plusieurs reprises auprès de la ville de Verdun pour faire modifier cette appellation. L'Association a écrit aux autorités de la ville; elle a accepté d'appuyer cette démarche.

État du dossier

La Commission de toponymie est intervenue auprès des autorités municipales pour appuyer cette demande. La situation n'est toutefois pas encore corrigée.

H) PLACE WAL-MART À GATINEAU

Situation dénoncée

Le mot « place » est utilisé pour désigner un ensemble commercial.

Action de l'ASULF

L'ASULF a écrit à deux reprises au siège social canadien de cette entreprise, une première fois le 4 octobre 1995 en prenant soin d'envoyer une traduction anglaise de la lettre; une deuxième fois le 7 février 1996 en français cette fois, en joignant toutefois une copie de la lettre précédente. Elle n'a reçu aucune réponse.

État du dossier

Situation inchangée.

Démarche à entreprendre

L'Association entend revenir à la charge.

I) PLACE DE LA FRANCOPHONIE À OTTAWA

Situation dénoncée

Les associations francophones logent dans un immeuble inauguré officiellement le 25 janvier 1995 sous le nom de « Place de la francophonie ».

Action de l'ASULF

L'Association a écrit le 20 février suivant pour inviter la direction à changer cette appellation erronée. Après un certain délai, elle a reçu une réponse négative, dont voici un extrait :

Son nom, choisi de façon délibérée, fait référence à la notion d'espace francophone, celui de la francophonie canadienne, telle qu'elle a été précisée dans un document que la FCFA du Canada a produit au début des années 1990.

En effet, Dessein 2000 fait usage de cette notion et, en ce qui nous concerne, elle fait déjà partie du langage populaire. En ce sens, et bien qu'elle est associée à un édifice de la rue Rideau, la Place de la Francophonie renvoie davantage à l'espace de la francophonie canadienne. Par ailleurs, d'autres noms ont été considérés, comme Maison de la francophonie. Malheureusement, ce nom est déjà en usage en Colombie-Britannique.

Pour nous, la Place de la francophonie est aussi un lieu ouvert où les francophones sont chaleureusement accueillis.

État du dossier

Les motifs invoqués sont révélateurs d'une perception de sens des mots. Il n'y a pas d'Office de la langue française en Ontario. Comment intervenir efficacement?

Démarche à entreprendre

Quelles sont vos suggestions?

J) PLACE QUÉBEC

Situation dénoncée

Complexe immobilier appelé incorrectement « Place Québec » depuis nombre d'années.

Action de l'ASULF

Entre 1992 et 1995, l'Association a écrit à plus d'une quarantaine d'associations et d'organismes et à la Ville de Québec; celle-ci a allégué son absence de pouvoir pour intervenir. Le propriétaire, Propriétés Trizec Ltée, n'a jamais répondu aux lettres de l'ASULF.

En septembre 1995, l'Association a demandé à la nouvelle Commission de la capitale nationale d'intervenir. Deux mois plus tard, celle-ci a répondu que les autorités de la Ville de Québec avaient amené les dirigeants de Propriétés Trizec Ltée, dont Place Québec est une filiale, à rendre la dénomination de ce complexe conforme aux exigences de la langue.

État du dossier

Les adresses des établissements qui s'y trouvent ont été modifiées de la façon suivante :

| <u>Ancienne adresse</u> | <u>Nouvelle adresse</u> |
|------------------------------|--------------------------------|
| 5, Place Québec (boutiques) | 880, aut. Dufferin-Montmorency |
| 4, Place Québec (commercial) | 1050, boul. René-Levesque Est |
| 2, Place Québec (bureaux) | 900, boul. René-Levesque Est |

Le directeur général de « Place Québec » a répondu qu'il espérait être en mesure d'annoncer une nouvelle dénomination du complexe immobilier au moment de l'ouverture du nouveau Centre des congrès prévue pour septembre 1996.

Démarche à entreprendre

S'assurer très bientôt que la dénomination même du complexe sera changée.

K) PARC SAMUEL-HOLLAND À QUÉBEC

Situation dénoncée

Le mot « parc » utilisé pour désigner un ensemble immobilier.

Action de l'ASULF

À la suite d'une intervention auprès du Conseil des SSQ-VIE, cette société a accepté de laisser tomber le mot « parc » et de retenir le seul nom « Samuel-Holland ».

État du dossier

Le changement se fait graduellement. Un avis a été donné en ce sens aux locataires des immeubles en question.

Démarche à entreprendre

Le trésorier de l'ASULF, M. Étienne GLASSON, membre du Conseil des SSQ-VIE, verra à faire disparaître les inscriptions fautives visibles autour et à l'intérieur de ce complexe immobilier.

Certains mots

A) CONSIGNÉ LÀ OÙ PRESCRIT

Situation dénoncée

Sur les boîtes de soupes Campbell, on lit :

« Refund where applicable
Consigné là où prescrit. »

Cette traduction est du français.

Action de l'ASULF

L'Association a écrit à la Société Campbell le 14 décembre 1994, de nouveau le 19 avril 1995 et enfin le 7 février 1996. Elle n'a pas eu de réponse.

État du dossier

Statu quo.

Démarche à entreprendre

L'Association ne lâchera pas. Elle va écrire, en anglais cette fois, et saisir l'OLF du dossier de même que Consommation et Corporations Canada parce que cette expression, ou son équivalent, sont fréquentes sur l'emballage des produits d'autres sociétés.

B) CONSTRUCTION et DÉTOUR (signalisation routière)

Situation dénoncée

Emploi des mots CONSTRUCTION et DÉTOUR dans la signalisation routière.

Action de l'ASULF

Première intervention le 15 octobre 1985 auprès du Ministère des Transports qui répond que ce mot fait partie de la signalisation normalisée de l'Instruction générale sur la signalisation routière du Québec (1979). La correspondance se poursuit en 1986-87. Le président du Comité de signalisation du ministère répond le 10 avril 1987 :

Suite à votre lettre du 21 octobre 1986, votre suggestion de normaliser un panneau « déviation » au lieu de « détour » a été étudiée à notre comité de normalisation.

Les dictionnaires consultés utilisent les deux (2) termes en référence avec une route cependant, il y a lieu de croire que le terme déviation est plus approprié si on se réfère à la commission de terminologie des transports.

Notre première préoccupation en matière de signalisation routière étant la sécurité, notre comité a décidé de maintenir l'utilisation du mot « détour » car nous croyons que ce mot sera compris par un plus grand nombre parmi les usagers du réseau routier dans la province de Québec.

L'ASULF revient à la charge en 1990 auprès de M. Claude RYAN. M. Aimé GAGNÉ, membre du conseil d'administration de l'OLF, écrit au président de l'Association le 12 mars 1993 :

Suite à notre entretien de cette semaine, j'ai soumis ce matin à mes collègues du Conseil d'administration de l'Office de la langue française la suggestion que je vous ai faite, dans ma lettre du 28 février dernier, d'utiliser les mots TRAVAUX et DÉVIATION de préférence à ceux de DÉTOUR et de CONSTRUCTION, comme c'est présentement la pratique sur les voies publiques.

Monsieur RONDEAU nous a rappelé que le groupe de travail mis sur pied, il y a deux ans par Monsieur RYAN, pour étudier la possibilité de permettre ou non l'affichage bilingue sur les autoroutes avait décidé de garder les mots DÉTOUR et CONSTRUCTION de crainte qu'éventuellement l'affichage devienne bilingue. Dans les circonstances, je retire la suggestion que je vous ai faite à cet effet.

État du dossier

Statu quo depuis 1985.

Démarche à entreprendre

L'Association veut revenir à la charge en 1996. Il ne peut plus être question d'accepter des anglicismes dans l'affichage pour éviter le bilinguisme.

C) VALLEYFIELD

Situation dénoncée

Le mot « Valleyfield » est utilisé pour désigner la municipalité dénommée « Salaberry-de-Valleyfield ».

Action de l'ASULF

Depuis quelques années, l'Association intervient pour faire corriger la situation. Elle le fait chaque fois qu'elle voit ou entend un « Valleyfield ». Les interventions sont trop nombreuses et variées pour être énumérées ici. Les bulletins de l'Association en font mention à l'occasion. Il est question de « Valleyfield » dans l'article du présent rapport portant sur les annuaires téléphoniques.

État du dossier

Salaberry-de-Valleyfield gagne du terrain lentement. À ce jour, l'Association n'a pu dénicher un seul citoyen dans cette ville qui accepterait d'être responsable de ce dossier. C'est là que le bât blesse.

Démarche à entreprendre

Trouver sur place une personne intéressée à ce dossier.

D) QUEBEC

Situation dénoncée

Il y a, dans le port de Québec, des bateaux de croisière, des embarcations de plaisance, des remorqueurs, des cargos, etc. sur lesquels les propriétaires ont identifié la ville de QUEBEC comme port d'attache, sans mettre l'accent aigu pertinent sur le premier E du mot QUÉBEC.

Action de l'ASULF

À la demande d'un de ses membres, M. Pierre LANDRY de Québec, l'Association a écrit aux entreprises suivantes :

1. Société des traversiers du Québec
2. Groupe Desgagnés Inc.
3. Groupe AML
4. Famille Dufour Croisières
5. Groupe Océan
6. Navimar Corporation Ltée
7. Transport maritime Sam Vézina Inc.
8. Techno-Navigation Ltée
9. Vieux-Port Yachting
10. Yacht Club de Québec
11. Traverse Rivière-du-Loup - Saint-Siméon (Traversier Trans-Saint-Laurent)

État du dossier

À ce jour, la Société des traversiers du Québec et le Groupe Desgagnés Inc. ont accepté d'ajouter les accents souhaités. Un rappel a été expédié au début de mai 1996 à tous ceux qui n'ont pas répondu.

Démarche à entreprendre

Continuer.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

L'Association québécoise des professeurs de français a accepté d'expédier à ses membres une cinquantaine d'exemplaires d'un bulletin de l'ASULF. Un membre de cet organisme a adhéré à la suite de cette démarche.

L'ASULF a écrit à M. Marcel MASSE pour le féliciter de sa nomination au poste de président du Conseil de la langue française. Elle a aussi adressé des félicitations à son successeur, Mme Nadia BREDIMAS-ASSIMOPOULOS. Elle a agi de même envers Mme Nicole RENÉ, présidente de l'Office de la langue française, M. Pierre LARIVIÈRE et Mme Marie-Éva DE VILLERS, tous deux membres de l'OLF.

L'Association a participé aux activités de la Table de concertation de la francophonie à Québec au cours de l'année écoulée.

L'ASULF a exprimé sa reconnaissance à l'éditeur du journal Les Enseignants, M. Jean-Louis JOBIN, membre de l'Association, pour la place réservée à l'association dans ce journal.

Répondant à une demande de renseignements, la Délégation générale du Québec à Paris a informé l'ASULF que l'Association générale des usagers de la langue française (AGULF), n'existait plus ou, tout au moins, ne donnait pas signe de vie.

PERSPECTIVES

Que dire après cette énumération, trop longue, d'interventions de toutes sortes? L'ASULF fait flèche de tout bois, diront peut-être certains. Elle est la seule, sauf erreur, à se consacrer à la promotion d'une langue publique de qualité. Elle ne peut se plaindre de la concurrence. Ses démarches ne portent pas toujours fruit sur-le-champ, mais avec le temps, elles ne restent pas lettre morte. En effet, l'Association est tenace et revient à la charge, pendant des années s'il le faut.

Le rapport de l'an passé faisait état d'interventions sur les lois et les règlements, tout comme cette année. Il mentionnait la lutte aux fausses places. Il annonçait même la victoire sur « Place du Portage » à Hull. Pourtant, vous constatez qu'il y a eu des pépins puisque cette affaire n'est pas encore réglée un an plus tard. Le travail d'amélioration du texte des conventions collectives reste à faire. Valleyfield est toujours dans le décor.

Ces sujets à eux seuls constituent un programme d'action pour l'année qui vient. Si vous trouvez que ce n'est pas suffisant, allez-y de vos suggestions. Mais rappelez-vous que, pour donner suite à vos propositions, l'Association devra avoir les ressources humaines et matérielles nécessaires.

L'an passé, le président écrivait ce qui suit dans le rapport du bureau :

Actuellement, l'Association dispose en pratique des services d'une personne pour faire ses interventions, le président. C'est insuffisant : cette situation n'a pas été corrigée après neuf ans, mais elle ne peut durer indéfiniment. De plus, d'ici quelques mois, il lui faudra, de toute nécessité, trouver un local, se procurer l'équipement de bureau minimal et pouvoir compter sur les services d'une personne rémunérée au secrétariat. Sinon, l'ASULF devra se résigner à se faire hara-kiri à la prochaine assemblée annuelle. Le bureau a réfléchi à ce problème depuis quelques années, mais n'a pas trouvé de solution à ce jour. La minute de vérité approche.

Si vous ne le savez pas, je vous annonce que cette minute est arrivée le 14 mai dernier, soit le dernier jour où Mme Léone TREMBLAY a travaillé pour l'Association. Le lendemain, elle est allée taper à la machine les jugements d'un juge de la Cour supérieure, le soussigné ayant été mis à sa retraite deux mois auparavant. Ces changements affectent l'ASULF. En prévision de ces événements, quelques membres du bureau avaient déjà fait des démarches pour faire face à la situation nouvelle. Le 28 juillet 1995, M. Réal MIREAULT et le président ont rencontré le président du Conseil de la langue française, M. Marcel MASSE, pour obtenir un local et un prêt de personnel administratif. Le 3 août suivant, Mme Esther TAILLON, Me Yves DEMERS et le président ont rencontré le vice-premier ministre, M. Bernard LANDRY dans le même but. Dans les deux cas, la réponse a été favorable en principe, mais la concrétisation de ces promesses se fait encore attendre. On peut prévoir que les actes viendront au cours de l'été.

De toute façon, l'Association devra fonctionner avec les ressources humaines et matérielles dont elle disposera. C'est une vérité de La Palice, mais il ne faut pas l'oublier. Il y a, à la direction de l'Association, une volonté de continuer l'oeuvre entreprise; de plus, de nombreux membres nous encouragent à ne pas lâcher.

Peut-on penser qu'il puisse en être autrement en ce 10^e anniversaire de l'ASULF? Celle-ci a été fondée en janvier 1986. Il faut profiter du nouveau contexte dans lequel l'Association va devoir fonctionner pour faire du recrutement et augmenter l'effectif, qui est stationnaire, lui assurer une meilleure présence dans les différentes régions et mobiliser plus de membres pour des actions concrètes.

* /
Que chacune des personnes ici présentes pense à s'engager concrètement. Si, par exemple, quelqu'un accepte de piloter le dossier de Salaberry-de-Valleyfield, un autre celui des vins réguliers à la S.A.Q., si un troisième veut bien inviter des entreprises ou sociétés à adhérer à l'Association, si un quatrième se dit prêt à noter, dans un quotidien de sa région ou dans les bulletins de nouvelles, des fautes de français criantes et à intervenir ou, au moins, à en informer la direction de l'Association, si un juriste veut faire les démarches pour faire reconnaître l'ASULF comme un organisme de bienfaisance par le ministère du Revenu, l'année sera sensationnelle. /

f
Je ne puis terminer le présent rapport sans remercier tous mes collègues du bureau, Mmes Esther TAILLON, Lola LEBRASSEUR et Léone TREMBLAY, MM. Étienne GIASSON, Réal MIREAULT, François DELORME et Me Yves DEMERS, qui a dû démissionner en cours de mandat. Il m'a été très agréable de travailler avec toutes ces personnes qui ont manifesté beaucoup d'intérêt pour l'Association, qui ont fait des suggestions constructives et qui ont gardé le président dans la bonne voie.

L'Association a pu compter de nouveau cette année sur les services de Mme Andrée CHAMPAGNE qui assure avec compétence une partie du secrétariat de l'Association.

Enfin, il y a eu une personne qui, depuis 10 ans, a travaillé bénévolement, avec compétence et enthousiasme, au fonctionnement de l'Association et qui a vraiment épousé la cause de la qualité de la langue. L'Association est reconnaissante à Mme Léone TREMBLAY de ce qu'elle a fait pour elle depuis 10 ans.

Le président,

Robert AUCLAIR

Sainte-Foy, le 27 mai 1996

ANNEXE II

STATISTIQUES
au 23 avril 1996

NOMBRE DE MEMBRES

| | | | |
|-------|-----|-------|-----|
| 1986: | 38 | 1992: | 207 |
| 1987: | 60 | 1993: | 320 |
| 1988: | 85 | 1994: | 291 |
| 1989: | 111 | 1995: | 348 |
| 1990: | 153 | 1996: | 343 |
| 1991: | 199 | | |

| RÉPARTITION DES MEMBRES | | | | | | | |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Région | 89-90 | 90-91 | 91-92 | 92-93 | 93-94 | 94-95 | 95-96 |
| Ville de Montréal | 48 | 79 | 83 | 139 | 135 | 145 | 122 |
| Montréal | | | | | | | 29 |
| Ville de Québec | 61 | 70 | 67 | 90 | 79 | 103 | 107 |
| Saguenay | 13 | 14 | 14 | 15 | 16 | 18 | 14 |
| Outaouais (Québec et Ontario) | 12 | 12 | 14 | 29 | 21 | 24 | 31 |
| Etrie et Drummondville | 4 | 7 | 8 | 14 | 10 | 12 | 11 |
| Gaspésie (New Carlisle) | 0 | 4 | 4 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| Mauricie | 0 | 3 | 5 | 6 | 4 | 6 | 6 |
| Abitibi (Rouyn-Noranda) | 0 | 2 | 3 | 3 | 2 | 4 | 5 |
| Beauce et Thetford-les-Mines | 0 | 2 | 1 | 2 | 4 | 3 | 3 |
| Côte Nord (Sept-Îles) | | | | 1 | 1 | 0 | 3 |
| Autres endroits* | 15 | 6 | 8 | 20 | 18 | 15 | 10 |
| | | | | | | | |
| Total | 153 | 199 | 207 | 320 | 291 | 332 | 343 |

* Autres endroits

Québec

Kuuujuaq

Nouveau-Brunswick

Fredericton

Saint-Joseph

Ontario

Gloucester

London

Saint-Isidore

Toronto

Colombie-Britannique

Vancouver

Victoria

Argentine

Cuarto

Belgique

Bruxelles

Suisse

Berne

ANNEXE I

COTISATIONS

| Membres | | | | | | Membres | | | | | |
|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 91/92 | 92/93 | 93/94 | 94/95 | 95/96 | | 91/92 | 92/93 | 93/94 | 94/95 | 95/96 |
| 15,00 \$ | 68 | 199 | 163 | 183 | 164 | 40,00 \$ | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| 20,00 \$ | 18 | 17 | 20 | 16 | 14 | 50,00 \$ | 12 | 25 | 14 | 31 | 41 |
| 25,00 \$ | 34 | 36 | 45 | 53 | 48 | 55,00 \$ | | | | | 1 |
| 30,00 \$ | 9 | 12 | 12 | 15 | 9 | 65,00 \$ | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| 35,00 \$ | 2 | 1 | 3 | 4 | 3 | 100,00 \$ | 2 | 4 | 3 | 4 | 4 |
| 40,00 \$ | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 200,00 \$ | | | | | 1 |

57% des membres paient la cotisation statutaire,
 15% donnent 10 \$ de plus,
 4% donnent 100\$
 et 1 personne a donné 200\$.

L'ASULF compte 311 membres individuels au 31 mars 1996 et 32 membres collectifs. Entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 1996, 49 nouvelles adhésions ont été reçues; par ailleurs, 55 membres n'ont pas renouvelé.

Note

Une différence d'environ 10% du total des membres n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, mais s'explique par les raisons suivantes :

- les membres dont le renouvellement de l'adhésion tombe en mars, mois qui termine l'année financière, ne sont pas comptés si le paiement de leur cotisation s'effectue après le 31 mars.
- un rappel a été expédié aux membres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion après six mois de la date d'échéance. Ils sont comptés comme membres, même si leur cotisation n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus.